



**PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE  
MODELISME A PROXIMITE DE L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS**

**ENTRE**

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « **la Ville** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Association « Model Club de la Côte de Beauté », siège social au 15 rue des Bécassines, 17200 ROYAN, représenté par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « ***l'Association*** »

**D'AUTRE PART,**

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIVIT :**

Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'activité d'aéromodélisme n°9189 peut être réalisée, compte tenu de sa situation géographique à proximité de l'aérodrome de Royan-Médis.

## **1. REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Protocole conforme à l'arrêté du 3 Décembre 2020 relatif à l'exploitation d'aéromodèles au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution (UE) 2019/947.

## **2. CONTEXTE**

L'activité d'aéromodélisme est exercée à proximité de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS dans une zone réservée à cet effet, localisée dans le Nord-Ouest de l'aérodrome et à une distance de 500 mètres de l'axe de la piste revêtue.

## **3. Domaine d'application**

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéromodèles membres du Model-club de la côte de beauté et à leurs invités, membres temporaires du club, utilisant le site de l'activité situé sur la commune de Médis.

Il incombe aux responsables du Model-club de la côte de beauté de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les pilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'informations aéronautiques temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter l'activité en question (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>).

Les conditions décrites ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation, et ne couvrent pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentations publiques.

## **4. Durée de validité**

La durée de validité de ce protocole est de 2 ans renouvelable à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties signataire, il sera reconduit par entente tacite.

## **5. Mise à jour et dénonciation**

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les signataires du protocole.

Les amendements ou modifications au présent protocole seront portés, après accord des parties, sur la liste de contrôle de ce document.

La dénonciation de ce protocole doit être signifiée à toutes les parties signataires avec un préavis minimum de 1 mois, délai pendant lequel une réunion pourra être organisée. La partie dénonciatrice devra alors exposer les motifs de cette dénonciation.

En cas de dissolution du club le protocole est réputé caduc à compter de la réception de l'information par la DSAC Sud-Ouest qui effectuera la publication appropriée.

## **6. Caractéristiques de l'activité**

Lieu : Commune de Royan

PSN : 45°63708N, '0.98509 O

Plancher : SFC

Plafond : 330ft ASFC du lundi au dimanche.

Limites latérales : demi-cercle de rayon 500m au nord de l'axe de piste (non publié à l'AIP)

Dimensions de la piste ou aire aménagée : 120x15m orientée 10/28

Horaires d'activité : SR-SS

Observations : NIL

## **7. REGLES DE SECURITE**

### **AU SOL :**

Toute séance de vol doit se dérouler sous la responsabilité d'un membre de l'association qui est chargé :

- De faire appliquer le règlement intérieur de l'association et les présentes consignes.
- D'interrompre la séance si les mesures de sécurité ne sont pas respectées.

L'organisme AFIS doit être prévenu avant chaque début d'activité et lorsque les évolutions sont terminées.

Afin de signaler leur présence les aéromodélismes doivent mettre en place la manche à air, visible depuis la tour de contrôle de l'aérodrome. En fin de séance, cette manche à air doit être démontée et rangée dans le container prévu à cet effet.

En dehors des ouvertures du service AFIS, l'aéroclub, la société Royan Aircraft ainsi que la société ROYAN OCEAN PARACHUTISME doivent être informés de l'activité d'aéromodélisme.

### **EN VOL :**

Les aéromodèles doivent toujours être pilotés de façon à « éviter tout risque de collision », quel qu'il soit.

## 8. DEFINITION DU SYSTEME DE COMMUNICATION ENTRE L'ASSOCIATION D'AEROMODELE ET LE SERVICE AFIS

Afin de faciliter les échanges entre les pilotes d'aéromodélisme et le service AFIS l'association s'est dotée d'une radio aéronautique Sol/Air ICOM qu'elle utilisera sur la fréquence de Royan Information 118.805.

Les membres habilités de l'Association devront contacter le service AFIS en utilisant la radio afin de les informer du début d'activité. En cas d'absence de l'agent AFIS, l'annonce de l'activité se fera sur la fréquence de Royan Information à chaque vol.

L'ICOM devra toujours être conservé à la ceinture du membre de l'association responsable de la sécurité des vols durant tout le temps d'activité des aéromodèles, allumé avec le volume au maximum.

## 9. Conditions des évolutions :

L'activité d'aéromodélisme est autorisée tous les jours entre le lever et le coucher du soleil.

Les aéronefs pilotés doivent être maintenus en permanence en vue de l'opérateur dans les limites du volume défini au § 6.

Afin de réduire le risque de collision avec le trafic en circuit basse hauteur, **la hauteur maximale des évolutions des aéromodèles est fixée à 100m/sol**. Cette disposition devra impérativement être respectée avec la plus grande rigueur.

Les évolutions des aéromodèles doivent être interrompues, annulées ou reportées dans les cas suivants :

- Pendant une approche IFR : dans la mesure du possible, l'agent AFIS informera les aéromodélistes des heures d'arrivée et de départ
- Sur demande de l'agent AFIS (en cas de vol urgent, de situation d'urgence, de situation de détresse, manifestation...

Toute séance de vol doit se dérouler sous la responsabilité d'un membre de l'association qui est chargé et habilité à l'utilisation de la radio (formation par service AFIS ou support fourni).

De manière à garantir la sécurité des riverains les modèles réduits doivent être équipés de Failsafe coupant le moteur en cas de perte de liaison radio.

De plus les modèles de plus de 2,60 m d'envergure, ou de 15 Kg à vide, devront être équipés de capteurs télémétriques indiquant au pilote la hauteur du modèle réduit.

Et selon les particularités de mise en œuvre :

L'activité aéromodéliste est exercée à proximité du chemin rural ZP 67 de la commune de Médis. Les modèles réduits sont amenés à survoler ce chemin à basse altitude lors des phases de décollage et d'atterrissage, ce qui pourrait présenter un danger vis-à-vis des promeneurs et des engins agricoles présents sur le chemin.

De veiller lors des décollages et atterrissages à la sécurité des personnes se trouvant sur le chemin dans l'axe de piste.

Juste avant les phases de décollage ou d'atterrissage, le pilote ou la personne en charge de la télécommande, déclenchera l'allumage du gyrophare orange afin de signaler aux éventuelles personnes (promeneurs ou conducteurs d'engins agricoles) présents sur le chemin que le modèle réduit va survoler le chemin à basse altitude dans l'alignement de la piste.

A ce moment-là, conformément à l'arrêté municipal en vigueur, les personnes présentes sur le chemin ne devront pas pénétrer dans la zone d'entrée de piste, matérialisée entre les deux panneaux de signalisation danger aérien A23 :



Une fois le modèle réduit posé ou décollé, le pilote ou la personne en charge de la télécommande, éteindra le gyrophare de façon à rouvrir le passage sur le chemin. Les personnes en attente en limite de zone, une fois le signal lumineux éteint, pourront reprendre leur progression sur le chemin.

#### La pratique de l'activité est soumise aux conditions météorologiques suivantes :

Visibilité supérieure à 1500m **et** plafond supérieur à 1500 ft sol **et** vent inférieur à 21 kts en continu.

#### **10. AUGMENTATION TEMPORAIRE DU PLAFOND**

La limite verticale de l'activité d'aéromodélisme n°9189 peut être réhaussée à titre exceptionnel jusqu'à 300m/sol maximum, dans le cadre de manifestation aérienne.

Cette demande nécessite l'accord de l'autorité de surveillance ainsi que du service AFIS.

Un NOTAM devra être publié afin de prévenir les usagers de l'aérodrome de l'augmentation temporaire du plafond de l'activité modélisme.

## **11. ANALYSE DES INCIDENTS**

Tout incident ou événement de sécurité survenant sur le site, durant le déroulement de l'activité, fera l'objet d'un compte-rendu via le formulaire approprié (CRESNA si AFIS, CRESAG si AEM). Ce CRES sera transmis à la DSAC Sud-Ouest ([dsac-so-afis@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-so-afis@aviation-civile.gouv.fr)) et en copie l'autre entité.

La DSAC Sud-Ouest se réserve le droit de suspendre l'activité ou de recourir à toute mesure adaptée au contexte donné.

Dans le cas de non-respect des clauses prévues au présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, les signataires se réservent le droit de le suspendre provisoirement.

## **12. AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS**

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

Le présent protocole annule et remplace les versions précédentes.

Pour des raisons urgentes de sécurité, il peut être dénoncé à tout moment par l'exploitant, ou son représentant.

### **13. MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION**

Les parties sont joignables aux coordonnées ci-dessous :

#### **Aérodrome de Royan Médis :**

Téléphone 1 ..... 05 46 05 08 22

Téléphone 2 ..... 06 23 51 48 00

Mail ..... [aerodrome.royan@mairie-royan.fr](mailto:aerodrome.royan@mairie-royan.fr)

#### **L'Association « Model Club de la Côte de Beauté »**

Téléphone (président Patrice Thorin) ..... 07 86 59 16 10

Mail ..... [f.erb@orange.fr](mailto:f.erb@orange.fr)

#### **Aéroclub de Royan Côte de Beauté**

Téléphone ..... 05 46 06 86 00

Mail ..... [contact@aeroclub-royan.fr](mailto:contact@aeroclub-royan.fr)

#### **Société ROYAN OCEAN PARACHUTISME**

Téléphone ..... 05 46 06 51 48 07 83 46 64 73

Mail ..... [info@royan-ocean-parachutisme.fr](mailto:info@royan-ocean-parachutisme.fr)

#### **Société Royan Aircraft**

Téléphone ..... 06 72 74 16 53

Mail ..... [atelier@royanaircraft.com](mailto:atelier@royanaircraft.com)

**Fait à ROYAN, le**

*En 3 exemplaires originaux*

Pour ***l'Association,***

Le Président,

Pour ***la Ville,***

Le Maire,